

POUR TOUT SAVOIR

COMPRENDRE LA CAF
POUR MIEUX :

- EXPLIQUER
- ACCOMPAGNER
- ORIENTER



FORMACAF
MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES PARTENAIRES

INFO

Mise à jour au 1^{er} mars 2017

Le Revenu de Solidarité Active

Principe : Le Rsa est un **minima social** et est soumis à certaines règles (droits et devoirs : Rsa socle).

Il est déterminé globalement en fonction **des ressources de l'ensemble du foyer**.

Il s'apprécie **mensuellement sur la base d'une déclaration trimestrielle**.

Le bénéficiaire peut être toute personne physique composant le foyer Rsa

- l'allocataire ;
- son conjoint, concubin, pacsé ;
- les enfants et personnes vivant au foyer, à charge du demandeur, en situation régulière, ayant moins de 25 ans et ayant des ressources inférieures au montant de la part de revenu garanti qu'ils procurent au foyer (en fonction de leur date de naissance).

L'allocataire doit

- être âgé
 - Pour le Rsa "généralisé" : - **d'au moins 25 ans** (lorsqu' il s'agit d'un couple, cette condition n'est exigée que pour l'allocataire),
- **ou moins**, si présence d'un enfant à charge ou à naître (déclaration de grossesse effectuée).
 - Pour le Rsa "jeune" : **d'au moins 18 ans et de moins de 25 ans** sans enfant à charge, ni grossesse en cours

et

- remplir une **condition d'activité professionnelle préalable** à la demande
➔ avoir travaillé **3 214 heures** au cours des trois ans précédant la demande.
- **Le Rsa "généralisé" est prioritaire sur le Rsa "jeune"**
- avoir des ressources inférieures au revenu garanti déterminé en fonction de la composition de la famille
- être de nationalité française ou étrangère sous réserve de la preuve d'un séjour régulier en France.

POUR TOUT SAVOIR

COMPRENDRE LA CAF
POUR MIEUX :

- EXPLIQUER
- ACCOMPAGNER
- ORIENTER



FORMACAF
MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES PARTENAIRES

INFO

Particularités

- étudiants salariés : doit être considéré en activité (moyenne mensuelle : supérieure à 500€)
- subsidiarité : faire valoir ses droits à l'ensemble des prestations sociales : vieillesse, invalidité, chômage et à créances alimentaires (dispense possible)
- Subrogation : compensation et récupération des prestations
- Application d'un forfait logement

Seuil de non versement : inférieur à 6 €

Ce qui change au 1^{er} janvier 2017

- **Introduction d'un effet figé** : payer un montant identique sur les 3 mois du trimestre de droit
- **Montant fictif calculé chaque mois du trimestre de référence (TR) en fonction de**
 - Situation familiale au 1^{er} jour du mois ou de la demande (sauf séparation)
 - Enfants à charge au sens Rsa
 - Ressources
 - Prestations familiales et forfait logement dus au titre du mois
- La moyenne mensuelle de ces 3 montants fictifs est le montant qui sera dû sur chacun des 3 mois du trimestre de droit (TD)

Exemple – Droit Rsa en cours

	Trimestre de référence				Trimestre de droit		
MOIS	JANVIER 2017	FEVRIER 2017	MARS 2017	MOIS	AVRIL 2017	MAI 2017	JUIN 2017
MONTANT FORFAITAIRE RETENU	Couple 1 enfant	Couple 1 enfant	Couple 1 enfant	SITUATION FAMILIALE	Couple 1 enfant	Couple 1 enfant	Couple 1 enfant
MONTANT RSA FICTIF	200 €	300 €	250 €	MONTANT RSA VERSE	250 €	250 €	250 €

$$\frac{200 + 300 + 250}{3} = 250$$